

G A R D
CANTON De MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-77
« Interdiction stationnement parking mairie, Féria 2024 »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le plan Vigipirate - Posture Hiver/Printemps 2024-Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 15 janvier 2024, élevé au niveau urgence attentat le 24 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents et pour faciliter le bon déroulement des festivités de la Féria 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking mairie.

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement est interdit à partir du jeudi 16 mai 2024 à 18h00 jusqu'au mardi 21 mai 2024 à 08h00 sur l'ensemble du parking mairie.

**ART. 2 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 3 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 15 avril 2024

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL

